



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE N° 2024-09-59

portant prorogation de l'arrêté temporaire départemental n° 2024-08-38 du 23 août 2024, réglementant temporairement la circulation, sur la RD 2204, entre les PR 13+060 et 13+140, sur le territoire de la commune de CONTES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental n° 2024-08-38 du 23 août 2024, réglementant, jusqu'au 27 septembre 2024, la circulation, hors agglomération sur la RD 2204, entre les PR 13+060 et 13+140, pour l'exécution de travaux de confortement d'un pont (ouvrage d'art n°2204/090) de la route départementale 2204 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, du fait du retard pris dans l'exécution des travaux, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire susvisé, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté temporaire départemental n° 2024-08-38 du 23 août 2024, réglementant, jusqu'au 27 septembre 2024 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération sur la RD 2204, entre les PR 13+060 et 13+140, est reportée au vendredi 4 octobre 2024 à 17 h 00.

Le reste de l'arrêté départemental n° 2024-08-38 du 23 août 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage et de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

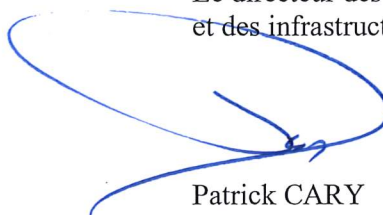
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise FIL à PLOMB – M. Gérôme Muller (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), contactfilaplomb@orange.fr, tel 06 76 47 18 31.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Contes,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- DRIT / ARD LE / M. Julien ARNULF, e-mail : jarnulf@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, rponsardingiraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 24 SEP, 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY